

INFORMATION

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes
mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE NOTIFICATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST ETABLIE
SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

**NOM /FONCTION DE LA PERSONNE EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES OU DE LA
PERSONNE ETROITEMENT LIEE :**

Synsion BidCo personne morale liée à Synsion BidCo, membre du Conseil d'Administration de SQLI

NOTIFICATION INITIALE / MODIFICATION:

Notification initiale

COORDONNEES DE L'EMETTEUR

NOM : SQLI

LEI : 969500G42GDB5YEC2Q03

DETAIL DE LA TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION : 16 février 2022

LIEU DE LA TRANSACTION : Hors plateforme de négociation

NATURE DE LA TRANSACTION : Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous conditions

DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : Action

CODE D'IDENTIFICATION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : FR0011289040

INFORMATION DETAILLEE PAR OPERATION

PRIX UNITAIRE : 0.0000 Euro

VOLUME : 554.0000

INFORMATIONS AGREGES

PRIX : 0.0000 Euro

VOLUME : 554.0000

**TRANSACTION LIEE A L'EXERCICE DE PROGRAMMES D'OPTIONS SUR ACTIONS OU SUR UNE ATTRIBUTION
D'ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCES :** NON

DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION : 21 février 2022

COMMENTAIRES :

Signature le 16 février 2022 de promesses de vente et d'achat d'actions SQLI, conformément à des engagements de liquidité

conclus avec des salariés du groupe SQLI dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Synsion BidCo visant les actions de la société SQLI, portant sur 554 actions détenues par les salariés du groupe SQLI au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité n'est pas expiré. Les principaux termes des promesses, notamment les modalités de détermination du prix d'achat, sont décrits dans la note d'information de Synsion BidCo (section 1.3.1) en date du 21 décembre 2021 (visa AMF n°21-533). Les promesses ne pourront être exercées que dans l'hypothèse où au moins une des conditions suivantes est satisfaite : (i) les actions SQLI ne sont plus admises aux négociations sur un marché réglementé ; (ii) le volume moyen d'actions SQLI échangées chaque jour de négociation sur une période d'un mois est inférieur (ou égal) à 0,05% du capital social de SQLI ; ou (iii) le flottant de SQLI est inférieur ou égal à 30% du capital social de SQLI, étant précisé que le calcul du flottant pour les besoins de cette stipulation exclura les actionnaires détenant plus de 3,5% du capital social de SQLI ainsi que toute action ordinaire en circulation détenue par SQLI ou ses filiales. Il est précisé que la condition visée au (ii) ci-dessus est satisfaite au jour des présentes.

"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de vos données personnelles en contactant l'AMF par courrier : AMF - Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; par mail : accesdopers@amf-france.org. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL."